



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 19214

Texte de la question

M. Jean-Pierre Blazy * appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inégalités persistantes concernant l'accès des assurés sociaux au remboursement des soins et donc au système de santé. La CMU a permis des progrès considérables en ce domaine, en faisant bénéficier environ 5 millions de personnes modestes d'une couverture complémentaire gratuite. Une aide à la mutualisation a complété ce dispositif pour les personnes ayant des ressources jusqu'à 10 % supérieures au plafond d'accès à la CMU. Des difficultés subsistent néanmoins dans la mesure où certaines personnes modestes ne peuvent pas, pour des raisons financières, souscrire un contrat auprès d'une mutuelle de complémentaire santé. Seule la moitié de la population disposant des revenus les plus importants peut prétendre déduire de son revenu imposable le montant de la cotisation versée à sa mutuelle. Au contraire, les personnes plus modestes, notamment celles qui ne sont ni salariées ni couvertes par un contrat d'assurance de groupe ne bénéficient d'aucune aide financière leur permettant de réduire le coût de leur adhésion. Face à ce problème, diverses solutions sont envisageables. L'instauration d'un crédit d'impôt en remplacement de l'actuelle déduction fiscale permettrait aux personnes non imposables de bénéficier d'un avantage fiscal égal en la matière, mais pourrait conduire à terme à une hausse des cotisations et donc de la part restant à la charge des ménages. De plus, cette solution risquerait de conduire à une modification de l'architecture même de la protection santé et pourrait inciter à de nouveaux déremboursements au niveau du régime de base. Il serait également envisageable de compléter et de renforcer l'aide apportée actuellement par le biais de la CMU et de l'aide à la mutualisation, aux seuls ménages les plus en difficulté pour accéder aux assurances complémentaires. En conséquence, il souhaiterait connaître ses intentions en la matière. - Question transmise à M. le ministre de la santé et des solidarités.

Texte de la réponse

La couverture maladie universelle (CMU) complémentaire permet aux foyers aux ressources les plus faibles de disposer gratuitement d'une couverture maladie complémentaire. Ce dispositif a été complété par l'instauration, lors de la réforme de l'assurance maladie votée à l'été 2004, d'une aide à l'acquisition d'une assurance complémentaire de santé, sous forme d'un crédit d'impôt sur les contrats individuels d'assurance complémentaire. En vigueur depuis le 1er janvier 2005, ce nouveau dispositif permet aux foyers disposant de ressources dépassant le plafond de la CMU complémentaire de moins de 15 % de bénéficier d'un contrat individuel d'assurance complémentaire de santé de droit commun avec un niveau de prime réduit du montant de l'aide. Ce montant dépend de l'âge du bénéficiaire, afin de prendre en compte les pratiques tarifaires des assurances complémentaires. Soucieux de garantir un accès aux soins de qualité, le Gouvernement a décidé, dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2006, de procéder à une forte revalorisation des montants de l'aide, comprise entre 35 % et 60 % selon l'âge du bénéficiaire. Ainsi, le montant de l'aide annuelle est passé de 75 euros à 100 euros pour une personne de moins de vingt-cinq ans, de 150 euros à 200 euros pour une personne de vingt-cinq à cinquante-neuf ans et de 250 euros à 400 euros pour une personne de soixante ans et plus. Enfin, pour renforcer l'accès à la couverture santé complémentaire, il est

proposé au Parlement, dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2007, de relever le plafond d'accès à l'aide à l'acquisition d'une assurance complémentaire de santé au niveau du plafond de la CMU complémentaire majoré de 20 %, au lieu de 15 % actuellement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Blazy](#)

Circonscription : Val-d'Oise (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19214

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 juin 2003, page 4177

Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12520